

Liberté Égalité Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 2021-SGAR-0539 du 22 avril 2021 constatant la désignation des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte.

Le Préfet de Mayotte Délégué du Gouvernement Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1132-9 et suivants, R.4432-9 et suivants et R.4437-3 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1132-9 et suivant, R.4432-9 et suivants et R.4437-3 et suivants ;
- Vu la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques et environnements régionaux et des Conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 11 décembre 2018, nommant monsieur Yves-Marie RENAUD en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 217/SGAR/148 du 22 décembre 2017 portant sur la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental de Mayotte et fixant le nombre de représentants pour chaque collège;
- Vu l'arrêté Préfectoral n° 2018/SGAR/76 du 09 février 2018 constatant la désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental de Mayotte ;
- Vu l'arrêté n°2019- SGAR-211 du 17 avril modifiant la désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental de Mayotte ;

Vu les courriers des organismes, associations ou entreprises désignant le cas échéant par accord entre eux, leur représentant au sein du Conseil Économique, Social et Environnemental de Mayotte ;

CONSIDERANT les démissions enregistrées ou constatées de Mesdames Nadine HAFIDOU, Isabelle CHEVREUIL et de Monsieur Vincent DELAÎTRE ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales,

ARRETE:

Article 1: Au sein du 1^{er} collège, les 13 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées sont :

Domaine ou organisme	Représentant	Organisme ou représentant	
Chambre de commerce et d'industrie de Mayotte	Nadine HAFIDOU	CCI	
Chambre des métiers et de l'artisanat Région de Mayotte	Omar DJOUNDIY	СМА	
Chambre de l'agriculture de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte	Anthoumani SAID	САРАМ	
Union des entreprises de proximité de Mayotte	Madi FAHAR	U2P	
Organismes bancaires	Saoudat ABDOU	La Banque Postale	
Syndicat d'agriculteurs	Laini MOGNE-MALI	FDSEAM	
Organismes représentant des pêcheurs et les aquaculteurs	Dominique MAROT	Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais	
Conseils des ordres professionnels	Fatima OUSSENI	Ordre des avocats	
Comité départemental de tourisme de Mayotte	Attoumani HAROUNA	CDTM	
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	Ben Amar ZEGHADI	CRESS	
Mouvements des entreprises de France de Mayotte	Carla BALTUS	MEDEF	
Fédération Mahoraise du bâtiment et travaux publics	Franck CHEVRERE	FMBTP-OLAS	
Confédération générales des petites et moyennes entreprises de Mayotte	Soulaïmana MOUSSA	СРМЕ	

Article 2 : Au sein du 2^{ème} collège, les 13 représentants des syndicats de salariés et de la fonction publique de Mayotte sont :

Domaine ou organisme	Représentant	Organisme ou représentant
Centrale intersyndicale de Mayotte	Bakar AHAMADA MBAYE Bounati AHAMADI Said Hachim Said Ousseni MOGNE Houbia YOUSSOUFFA	CFDT
L'Union des travailleurs- Force ouvrière de Mayotte	Harsani TOUMBOU Habiba ABDOU Hamidou MADI MCOLO	UDFO
Confédération générale du travail de Mayotte	Haoussi BOINAHEDJA Anissa HADHURAMI Ahmed Zaki KAFE Marianne DAMARY	CGT-Ma
Confédération française de l'encadrement- Confédération générale des cadres de Mayotte	Djoumoy DJOUMOI	CFE-CGC

Article 3: Au sein du 3^{ème} collège, les 5 représentants des organismes qui participent à la vie économique et sociale de Mayotte sont :

Domaine ou organisme	Représentant	Organisme ou représentant
Association des femmes	Fatima MOHAMED	Planning Familial
Organismes sociaux	Ambouharia ABDOU	Union des centres communaux d'action sociale
Associations secteur sanitaire et social	Moissoukari MADI	Association des travailleurs sociaux de Mayotte (ATSM)
Fédération mahoraise des personnes âgées et retraités	Zalia HAMADA-FAKI	Fédération mahoraise des personnes âgées et retraités (FMAPAR)
Association des familles et des consommateurs	Nizary ALI	UDAF

Article 4 : la personne désignée en raison de ses qualités ou de ses activités concourant au développement économique et social de Mayotte est M. Abdou DAHALANI

Article 5 : l'arrêté préfectoral n° 2018-SGAR-76 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de Mayotte est abrogé.

Article 6: le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet de Mayotte Délégue de Couvernement

Jean-François COLOMBET